

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :**

**SMAC**

**Sous-domaine :**

**DELEGATION DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**OBJET :**

**TRAVAUX  
D'ENROCHEMENT  
ET  
D'AMENAGEMENT  
DE BERGE SUR LA  
CLAMOUX  
(CIMETIERE)**

**N° 54/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuf septembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 12 Septembre 2022

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA (arrivé en cours de séance), Joëlle LEVEJAC, Emilie BELUCHE.

Absents excusés : Janine POUSSE, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Mme Emilie BELUCHE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention ayant pour objet de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte Aude Centre pour la réalisation de travaux d'enrochement et d'aménagement de berge sur la Clamoux (le long du cimetière).

Il indique que la charge financière en résultant sera assumée en intégralité par le Syndicat. La présente convention est limitée aux travaux visés ci-dessus.

La Commune assistera à la réunion des opérations préalables à la réception pour laquelle il aura été préalablement informé de la date de réunion.

Durant la réalisation des travaux et jusqu'à la réception de l'ouvrage, le Syndicat Mixte Aude Centre sera entièrement responsable des dommages ou préjudice pouvant intervenir de ce fait, ceux-ci soient causés aux personnes ou aux biens.

La présente convention prendra effet au jour de démarrage des travaux et s'achèvera à la date de la réception du chantier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire est invité à délibérer afin :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220919-20220919DEL54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Publication : 20/09/2022